

Délégués statutaires	41	Présidence : Gérard HUG
Titulaires présents	31	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h30
Suppléants	3	
Procurations	5	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis : 17 janvier 2020
Absents non représentés	2	Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes : 17 janvier 2020

**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 27 JANVIER 2020 A 19 H 00
DANS LES LOCAUX DU PAYS RHIN-BRISACH – SALLE ROBERT BUEB**

COMPTE-RENDU

<u>Présents</u> 34 (dont 3 suppléants)	Gérard HUG, Président <i>procuration de Brigitte SCHULTZ-MAURER</i> François BERINGER, Vice-Président Jean-Paul SCHMITT, Vice-Président Claude BRENDER, Vice-Président André SIEBER, Vice-Président Claude GEBHARD, Vice-Président Roland DURR, Vice-Président Frédéric GOETZ, Vice-Président Philippe MAS, Vice-Président	<i>BIESHEIM BLODELSHEIM NAMBSHEIM FESSENHEIM ALGOLSHEIM ARTZENHEIM BIESHEIM HIRTZFELDEN VOLGELSHEIM</i>
<i>ALGOLSHEIM APPENWIHR ARTZENHEIM BALGAU BALTZENHEIM BIESHEIM BLODELSHEIM DESSENHEIM DURRENENTZEN FESSENHEIM GEISWASSER HEITEREN HETTENSCHLAG HIRTZFELDEN KUNHEIM LOGELHEIM MUNCHHOUSE NAMBSHEIM NEUF-BRISACH OBERSAASHEIM ROGGENHOUSE RUMERSHEIM-LE-HAUT RUSTENHART URSCHENHEIM VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN</i>	Thierry SAUTIVET, suppléant de André DENEUVILLE Gérard NICLAS, suppléant de Serge BAESLER Liliane HOMBERT Alexis CLUR Michèle STATH Paul BASS Marie-Jeanne KIEFFER Jean-Louis LIBSIG Betty MULLER, <i>procuration de Pierre ENGASSER</i> Dominique SCHMITT Bernard KOCH Eric SCHEER Jill KÖPPE-RITZENTHALER Roger GROSHAENY Philippe HEID, <i>procuration de Sylvain WALTISPERGER</i> Richard ALVAREZ, <i>procuration de Karine SCHIRA</i> Francis CONRAD Patrick CLUR Henri MASSON Thierry SCHELCHER Robert KOHLER Claude SCHAAL, <i>procuration de Corinne BOLLINGER</i> Arlette BRADAT Julien BUEB, suppléant de Josiane BIGEL François KOEBERLE	
<u>Absents excusés</u> (12)	Jean-François BINTZ, Charles THOMAS Christophe ROUX, Daniel COIN Pierre ENGASSER, <i>procuration à Betty MULLER</i> Brigitte SCHULTZ-MAURER, <i>procuration à Gérard HUG</i> Corinne BOLLINGER, <i>procuration à Claude SCHAAL</i> Karine SCHIRA, <i>procuration à Richard ALVAREZ</i> Sylvain WALTISPERGER, <i>procuration à Philippe HEID</i> Josiane BIGEL, Vice-Présidente, remplacée par Julien Bueb André DENEUVILLE, remplacé par Thierry SAUTIVET Serge BAESLER, remplacé par Gérard NICLAS	

Invités

Eric STRAUMANN, Député, excusé
Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, excusée
Christine VEILLARD, Trésorière, excusée
Jean-Michel EHLACHER, Directeur Général des Services
Bertrand FAUDOU, Directeur du Pôle Administratif, financier et patrimonial

Intervenants extérieurs : /

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/19**
- 2. Budget 2020 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**
- 3. Attribution de subventions**
- 4. Attribution de fonds de concours travaux communaux**
- 5. Admissions en non-valeur**
- 6. Demandes de subventions**
- 7. Climat / énergie : Attribution d'aides à la rénovation énergétique**
- 8. Personnel : Renfort temporaire au sein du service moyens généraux - entretien des locaux**
- 9. Personnel : Evolution du poste de Directeur des Ressources Humaines en Directeur des Ressources Humaines - Moyens Généraux**
- 10. Personnel : Mise à disposition d'un agent titulaire**

POINTS INFOS

- 11. Actes du Président - Urbanisme : Exercice du droit de préemption urbain**
- 12. Actes du Président : Marchés publics, attribution de subventions courantes, virements sur dépenses imprévues**
- 13. Calendrier**

Le Président, Gérard HUG prend connaissance des pouvoirs et des absents et constate que le quorum était atteint.

En ce début d'année, il présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus communautaires.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Président invite l'assemblée à respecter un moment de silence et de recueillement en hommage à M. Fabrice HEYMANN, agent de la Communauté de Communes décédé brusquement le 19 janvier dernier. Collaborateur du Pôle Assainissement – Maintenance et Espaces Verts depuis de nombreuses années, particulièrement apprécié par l'ensemble de ses collègues, sa disparition a suscité une vive émotion auprès des agents de la collectivité.

Il propose ensuite de passer à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020
Point n° 01/13

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/12/19

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach du 16 décembre 2019 a été transmis aux élus communautaires le 16 janvier 2019.

Aucune observation n'ayant été formulée, **le Conseil Communautaire APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.**

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020
Point n° 02/13

BUDGET 2020 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape règlementaire, obligatoire dans une période de 2 mois avant l'examen du budget. Mais c'est surtout une étape fondamentale dans le cycle budgétaire puisqu'il permet à l'assemblée délibérante d'éclairer ses choix budgétaires et de valider en connaissance de cause les orientations financières proposées, sur la base desquelles sera construit le budget 2020.

C'est dans le contexte d'un calendrier budgétaire impacté par les élections municipales et marqué, pour les collectivités, par des incertitudes fortes dues notamment à la disparition programmée de la taxe d'habitation, et au niveau local, par la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, que la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) a évoqué les grandes tendances de son exercice budgétaire 2020 (cf. annexe à la délibération).

Le débat porte notamment sur les dépenses et recettes réelles de fonctionnement, les charges de personnels, les flux financiers entre l'EPCL et les communes, les investissements 2020 et la dette.

Le Président donne la parole aux conseillers communautaires qui souhaitent s'exprimer.

Betty MULLER souhaite savoir à quoi font référence les cofinancements prévus pour le fonctionnement d'Art'Rhena.

Le Président précise que les cofinancements franco-allemands correspondent à des aides en cours de négociation auprès de partenaires publics tels que la DRAC, la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le RP de Freiburg. Ces aides seront débloquées par les différents partenaires sur la base d'un projet artistique et culturel actuellement en cours d'élaboration.

Il indique que par ailleurs, la Ville de Breisach a d'ores-et-déjà validé le principe d'une aide au fonctionnement du futur centre culturel transfrontalier.

Paul BASS demande que dans le cadre de la future mandature, la Communauté de Communes Pays Rhin-Breisach (CCPRB) réalise une véritable prospective financière et fiscale, notamment en prévision de l'après fermeture du CNPE.

En matière de collecte et de valorisation des déchets, il estime qu'il faudrait mettre en place une politique commune à l'ensemble des EPCIs d'un même secteur, par exemple, ceux qui sont partenaires de l'usine d'incinération de Colmar.

Il souhaite également que chaque futur Vice-Président élabore un plan pluriannuel de financement des investissements de la collectivité dans son domaine de compétence, et plus particulièrement dans le secteur des déchets et de l'assainissement.

Il propose enfin aux communes membres de la CCPRB d'œuvrer à davantage de mutualisation, notamment en matière de politique d'achats.

Le Président appelle de ses vœux une pause dans les évolutions législatives et réglementaires qui affectent le bloc local et qui ont en permanence bouleversé l'action des communes et des intercommunalités tout au long de cette mandature qui s'achève en mars prochain.

Il précise que la collectivité devra adopter un schéma global pour la nouvelle mandature reprenant ses orientations politiques en termes de projets nouveaux et de mise en œuvre de ses compétences facultatives, et notamment de sa future politique culturelle.

Le Président rappelle que la mutualisation entre les communes ne se décrète pas. Il faut une réelle volonté collective de l'ensemble des conseils municipaux. Mais, il s'agit d'un véritable enjeu d'avenir dans un contexte budgétaire toujours plus contraint pour les 29 communes membres qui devront approfondir leurs coopérations et travailler davantage ensemble.

François BERINGER rappelle que le chantier de la mutualisation doit être poursuivi et approfondi en s'appuyant sur les petites victoires déjà obtenues en matière d'assurance, d'énergie, ... Il estime que pour mieux travailler ensemble, une véritable évolution des mentalités doit se faire au sein des communes membres.

Alexis CLUR pense également que toutes les communes doivent jouer le jeu pour que la mutualisation puisse bénéficier à un maximum d'entre elles.

Richard ALVAREZ demande quel sera le dispositif en place pour faire face à l'après Cnpe de Fessenheim. Il souhaite savoir si la CCPRB a prévu des mesures en matière de transition énergétique. Il s'interroge par ailleurs sur les réels pouvoirs et moyens d'action dont disposent encore les maires pour gérer leur commune.

Le Président rappelle que c'est souvent la rareté des ressources financières qui oblige les collectivités à revoir leur mode de fonctionnement et les pousse à imaginer de nouvelles formes de collaboration et de coopération.

Paul BASS demande quel est l'impact de la fermeture de la centrale nucléaire sur le territoire.

Le Président indique que la CCPRB a lancé une campagne de communication en direction de l'Etat afin que ce dernier règle la problématique du FNGIR en le supprimant purement et simplement ou en neutralisant ses effets. Il précise qu'il effectuera un point sur ce dossier en fin de séance.

Il rappelle cependant qu'un amendement parlementaire proposant une solution de neutralisation du FNGIR a été retiré à la demande du Gouvernement en échange d'une promesse de création d'un groupe de travail national. Il est clair que pour l'instant, les réponses aux attentes de la CCPRB ne sont absolument pas à la hauteur des demandes de la collectivité.

Claude BRENDER rappelle que la CCPRB sera confrontée, lors du prochain mandat, à une diminution importante de ses recettes fiscales à hauteur de 6,3 M€ et que la question de la répartition de cette baisse se pose. Si le FNGIR est neutralisé, c'est 3,4 M€ en moins de fiscalité que le territoire devra prendre en charge. Sans neutralisation du FNGIR, c'est tout le bloc local qui se retrouvera dans une impasse financière.

Robert KOHLER attire l'attention sur le fait que les dotations de l'Etat baissent depuis de nombreuses années et que les petites communes n'ont aucune marge de manœuvre pour absorber la baisse de la fiscalité liée à la fermeture du CNPE.

Le Président souligne que l'absence de solution au niveau du FNGIR pose la question de la survie du bloc local. Il précise qu'il reste quelques mois pour trouver une solution avec l'Etat.

Concernant Art'Rhena, Alexis CLUR souhaite également qu'un tableau agrégé présentant les dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement soit présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Président rappelle que les dépenses réalisées en matière de travaux sont conformes au budget prévisionnel de l'opération. L'enjeu à venir est l'obtention de subventions de fonctionnement auprès des partenaires publics français et allemands.

Concernant le budget annexe CVD, Alexis CLUR indique que la collectivité risque d'être confrontée à un problème en déchetterie car l'apport de plastiques ménagers dans la benne «incinérable» par les particuliers n'est plus possible. Ces plastiques doivent désormais être déposés dans le bac à ordures ménagères.

Frédéric GOETZ précise que la mise en place de l'extension des consignes de tri d'ici quelques années permettra de régler le problème des emballages plastiques ménagers. Cela nécessitera également une modernisation et une adaptation du fonctionnement des points d'apports volontaires.

Jill KÖPPE RITZENTHALER rappelle qu'il faut sensibiliser les habitants à générer moins de déchets plastiques dans le cadre de leurs habitudes de consommation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Compte-verba du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020

Point n° 03/13

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Afin de permettre d'ores et déjà le versement de subventions, et notamment celles mensualisées, une première liste de subventions est présentée au Conseil Communautaire pour attribution. Ces subventions seront ensuite reprises dans l'annexe correspondante au budget primitif 2020.

Subventions de fonctionnement : 669 400 € :

- 227 000 € à l'Office de Tourisme conformément à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020, 39 600 € au Symapak et à l'Agymapak, 148 000 € à l'Ehpad les Molènes, 33 600 € aux deux GLCT, 40 000 € à la Maison de la nature, 120 000€ aux Foyers Clubs pour la politique jeunesse, 8 500 € aux collèges, 21 500 € au Syndicat Pôle Ried Brun, 5 000 € au GAS, 16 000 € à la Mission Locale, 10 200 € au titre du PFIL.

Subventions d'équipement : 142 460 € :

- 136 700€ au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach (solde de la contribution initiale décidée en 2018 et non versée à ce jour)

- 5 760 € de solde de subvention au Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre de participation aux travaux de réalisation du giratoire devant l'entreprise Constellium.

Le détail des subventions attribuées est précisé dans l'annexe ci-dessous. Dans le cas des subventions nécessitant la mise en place d'une convention préalable au versement, celle-ci donnera lieu à une délibération spécifique.

Le Président donne la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer :

Bernard KOCH souhaite connaître la raison de la différence entre le montant de la subvention allouée au Syndicat Mixte des Molènes par rapport à celle accordée au SYMAPAK.

Robert KOHLER explique que cet écart provient de la différence entre les loyers versés par les associations gestionnaires aux deux syndicats mixtes (50 000 € pour l'association gestionnaire de l'EHPAD Les Molènes et 340 000 € pour l'Agymapak qui gère l'EHPAD La Roselière).

Le Président précise que l'organisation et le partenariat entre les associations gestionnaires et les syndicats mixtes diffèrent historiquement. Le Président indique que la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach va entamer des discussions avec les deux syndicats mixtes pour étudier les modalités de la poursuite de son partenariat pour la prochaine mandature. Il souligne également que les décisions finales relatives aux loyers versés par les associations gestionnaires aux syndicats mixtes appartiennent aux comités directeurs de ces derniers.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE D'APPROUVER le versement des subventions détaillées ci-dessous ;**
- **DECIDE DE l'inscription des crédits correspondants au budget 2020.**

Adopté à l'unanimité

Annexe

**BUDGET PRINCIPAL - BP 2020
DETAIL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

UNITE : €

BENEFICIAIRE	MONTANT BUDGETISÉ	article
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	173 500	6574
- Maison de la nature	40 000	
- Foyer club (politique jeunesse)	120 000	
- Association sportive Collège Robert Schumann	5 000	
- Association sportive Collège de Fessenheim	3 500	
- GAS	5 000	
ETABLISSEMENTS/SERVICES RATTACHES		
OFFFICE DU TOURISME PAYS RHIN-BRISACH	227 000	65738
MISSION LOCALE INSERTION DES JEUNES	16 000	657387
AGYMAPAK	19 800	65541
SYMAPAK	19 800	657358
Ehpad les Molènes	148 000	65548
GLCT Fessenheim	24 000	65548
GLCT des Deux Brisach	9 600	
Syndicat pôle Ried Brun (contribution collège Forschwihr)	21 500	
PFIL (cositsation 2109 et 2020)	10 200	
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	669 400	

**BUDGET PRINCIPAL - BP 2020
DETAIL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

UNITE : €

BENEFICIAIRE	MONTANT	article
COMMUNES MEMBRES		
Syndicat Mixte Ouvert du Port Rhéna	136 700	2014581
CD68 - solde participation travaux Constellium	5 760	
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	142 460	

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a instauré un dispositif de fonds de concours un dispositif de fonds de concours dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Période couverte : 2017 - 2020.

Le Conseil Communautaire issu du renouvellement des conseils municipaux de 2020 sera amené à se prononcer sur l'évolution du dispositif pour les années suivantes.

Montant consacré au Fonds de Concours :

Les fonds de concours attribués sur plusieurs exercices par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Brisach (CCPDB) sont maintenus. L'enveloppe versée chaque année par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) au titre des fonds de concours sera donc composée de deux parties :

- Le paiement « d'annuités » issues des anciens fonds de concours attribués par l'ex CCPB ;
- Les fonds de concours destinés au soutien des nouveaux projets.

Cette enveloppe devra respecter deux critères cumulatifs :

- Le montant destiné en année N au soutien des nouveaux projets ne devra pas excéder 30% de :
La CAF nette de l'exercice N-1 de la CCPRB à laquelle est soustraite l'annuité des Fonds de concours déjà attribuée par l'ex CCPB ;
- L'enveloppe totale (soutien aux nouveaux projets + annuités en cours) sera d'un maximum de 1.4M€.

En cas de non-attribution de l'ensemble des crédits de l'enveloppe annuelle, ceux-ci viennent augmenter les enveloppes des années suivantes.

Modalités et conditions d'attribution :

- Chaque commune se voit attribuer chaque année un « droit de tirage » cumulable sur 4 ans (jusqu'à la fin de la période en 2020) et dont un montant estimatif peut être mobilisé par anticipation.
- En fin de période, il sera possible d'attribuer le montant encore non utilisé sur un projet prêt à être lancé (au stade de l'APD), le versement ayant alors lieu après la 4ème année.
- Il est possible d'utiliser le droit de tirage sur plusieurs projets chaque année.
- Seuls les projets d'investissement sont subventionnés.
- Les projets devront s'inscrire dans certaines thématiques :
 - Mises aux normes
 - Economie et production d'énergie
 - Investissement dans le cadre de la politique jeunesse
 - Voirie
- Pour rappel, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le fonds de concours représente un maximum de 50% du reste à charge de la commune.

Modalités de mise en œuvre et de contrôle :

- Chaque année les communes recevront un récapitulatif du droit de tirage de l'exercice, du montant utilisé depuis le début de la période, et du montant mobilisable.
- Les communes souhaitant mobiliser leur droit de tirage établissent une demande précisant la nature du projet et son plan de financement. Une convention est établie entre la commune et la communauté de communes préalablement au versement du fonds de concours.

Modalités de calcul des droits de tirage :

La répartition se fait en fonction de la population pondérée par le Potentiel Financier par Habitants (PFIA) des communes :

- Le PFIA le plus faible du territoire est divisé par le PFIA de chaque commune considérée, le résultat étant un coefficient de pondération pour chaque commune ;
- La population des communes est multipliée par le coefficient de pondération correspondant. Est ainsi obtenue une population pondérée pour chacune des communes de la communauté de communes ;
- L'enveloppe dédiée au soutien des nouveaux projets est répartie au prorata des populations pondérées précitées.

Les données utilisées pour le calcul sont les dernières connues au 1^{er} janvier de l'exercice de calcul du fonds de concours. Il s'agit donc du PFIA de l'année précédente. La population considérée est la « population légale Insee » (millésime 2017 pour 2020).

La répartition des droits de tirage pour l'année 2020, ainsi que des droits de tirage restant à attribuer sont annexés à la présente délibération.

A ce jour, il reste un reliquat à certaines communes et il est possible d'utiliser les crédits pour un projet prêt à être lancé (au stade de l'APD) en 2020.

A noter que, comme le prévoient les délibérations successives précisant le dispositif, certaines des communes ont cumulé « le droit de tirage » de plusieurs exercices sur un projet unique, sur la base d'une estimation du fonds de concours disponible sur l'ensemble de la période. Cette estimation s'avérant inférieure au montant finalement disponible pour la commune, **il est proposé au Conseil Communautaire de valider un avenant à la convention pour ajuster le montant attribué à la hausse, sans qu'un nouveau dossier soit nécessaire.** Il s'agit des communes suivantes :

Commune	Reste à utiliser 2017/2020	Avenant au projet
Algolsheim	886 €	Réhabilitation ancien CPI en bibliothèque + mise aux normes + accessibilité
Artzenheim	1 006 €	Eclairage public
Balgau	25 €	Réhabilitation de la mairie
Blodelsheim	1 611 €	Voirie rue du Canal d'Alsace
Dessenheim	4 553 €	Réhabilitation de la mairie
Logelheim	688 €	Réhabilitation de la salle multi-activités
Munchouse	2 082 €	Projet Petite Enfance Jeunesse
Nambsheim	186 €	Réhabilitation de la salle
Roggenhouse	1 128 €	Voirie rue Principale
Urschenheim	176 €	Voirie rue des Fleurs
Volgelsheim	9 572 €	Réhabilitation Ecole Charles Perrault
Weckolsheim	326 €	Eclairage public en LED
Widensolen	529 €	Réhabilitation de la salle

A l'inverse, 4 communes ayant utilisé les 4 années de fonds de concours sur un projet unique se retrouvent avec un trop versé compris entre 56 € et 370 € du fait de l'estimation du droit de tirage. Compte-tenu de la modicité des sommes, **il est proposé au Conseil Communautaire de renoncer à recouvrer le trop versé.**

Par ailleurs, une commune a déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Commune	Reste à utiliser 2017/2019	Droit de tirage 2020	Fonds de concours disponible 2017-2020	Proposé à l'attribution au CC	Reste à utiliser 2017/2020
Kunheim	51 045 €	17 425 €	68 470 €	68 470 €	-
			TOTAL	68 470 €	

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et la commune concernée préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le calcul des droits de tirage 2020 ;**
- **D'APPROUVER la convention avec la Commune de KUNHEIM ;**
- **D'APPROUVER les avenants avec les communes concernées ;**
- **DE RENONCER à recouvrer le trop versé de fonds de concours pour les 4 communes concernées ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant et signer la convention et les avenants ainsi que tout document s'y rattachant.**

Adopté à l'unanimité

Commune	Population légales 2017 (en vigueur au 1/1/20)	PFA 2019	Coefficient de pondération 2020	Population pondérée 2020	Droit de tirage 2020	Fonds de concours disponible 2017-2020	Proposé à l'attribution au CC 01/2020	Reste à utiliser
Algolsheim	1 154	1 202	0,72	828,93	17 150	886 €	886 €	- €
Appenwihr	590	898	0,96	567,42	11 740	3 828 €		3 828 €
Artzenheim	857	1 049	0,82	705,28	14 592	1 006 €	1 006 €	- €
Balgau	987	1 151	0,75	740,62	15 323	25 €	25 €	- €
Baltzenheim	579	1 329	0,65	376,02	7 780	6 866 €		6 866 €
Biesheim	2 603	2 880	0,30	780,21	16 142	48 242 €		48 242 €
Blodelsheim	1 984	1 293	0,67	1324,58	27 405	1 611 €	1 611 €	- €
Dessenheim	1 450	896	0,96	1397,53	28 914	4 553 €	4 553 €	- €
Durrenentzen	917	895	0,96	884,68	18 304	18 300 €		18 300 €
Fessenheim	2 401	3 248	0,27	638,21	13 204	13 202 €		13 202 €
Geiswasser	311	2 099	0,41	127,94	2 647	10 855 €		10 855 €
Heiteren	1 059	939	0,92	973,87	20 149	- 230 €		- €
Hettenschlag	342	885	0,98	333,71	6 904	26 835 €		26 835 €
Hirtzfelden	1 276	1 020	0,85	1080,45	22 354	23 823 €		23 823 €
Kunheim	1 792	1 836	0,47	842,40	17 429	68 470 €	68 470 €	- €
Logelheim	839	879	0,98	823,61	17 040	688 €	688 €	- €
Munchouse	1 544	1 037	0,83	1285,44	26 595	2 082 €	2 082 €	- €
Nambsheim	593	1 670	0,52	306,64	6 344	186 €	186 €	- €
Neuf-Brisach	1 944	999	0,86	1680,31	34 765	- 121 €		- €
Obersaasheim	1 046	943	0,92	957,73	19 815	- 56 €		- €
Roggenhouse	475	1 062	0,81	386,29	7 992	1 128 €	1 128 €	- €
Rumersheim-le-haut	1 105	1 011	0,85	943,16	19 514	- 370 €		- €
Rustenhart	874	1 211	0,71	623,14	12 892	53 517 €		53 517 €
Urschenheim	760	983	0,88	667,41	13 809	176 €	176 €	- €
Vogelgrun	672	2 211	0,39	262,33	5 428	21 300 €		21 300 €
Volgelsheim	2 694	1 411	0,61	1647,88	34 094	9 572 €	9 572 €	- €
Weckolsheim	669	863	1,00	669,00	13 841	326 €	326 €	- €
Widensolen	1 198	954	0,91	1084,25	22 433	529 €	529 €	- €
Wolfgangtzen	1 069	1 169	0,74	789,47	16 334	32 888 €		32 888 €
Total communes CCPRB	33 784	38 022		23 729	490 932	350 120 €	91 238 €	259 656 €

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame Christine VEILLARD, Trésorière de Neuf-Brisach, a présenté l'état des produits qui ont été constatés irrécouvrables au 4^{ème} trimestre 2019. Il s'agit de factures émises entre 2012 et 2018 sur le budget principal et les budgets annexes :

Budget	2012	2013	2015	2016	2018	Total général
Assainissement	32 610,43					32 610,43
Déchets Urbains	268,60	101,38	170,50	89,00	409,50	1 038,98
Principal	2 000,00					2 000,00
Total général	34 879,03	101,38	170,50	89,00	409,50	35 649,41

La majeure partie des créances présentées, et notamment l'importante créance en assainissement, concerne le même redevable, une société de de promotion immobilière de logements jugée en liquidation judiciaire en 2014. La créance d'assainissement correspond à 70% d'un titre émis pour la création d'un branchement sur un immeuble collectif.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ACCEPTE les admissions en non-valeurs présentées par Mme VEILLARD s'élevant à 35 649,41 €.

Adopté à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les projets de construction de la déchèterie de Biesheim (phase 1) et d'aménagement de la ZAR II peuvent faire l'objet de subventions de la préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – contrat de ruralité.

Pour compléter les dossiers de demandes de subventions, il y a lieu de produire une délibération du Conseil Communautaire approuvant les opérations et leurs modalités de financement.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER ces opérations, qui seront prévues au budget 2020 :**
 - **construction de la déchèterie de Biesheim, phase 1 ;**
 - **aménagement de la ZAR II.**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR, du fonds de soutien à l'investissement public local, et de tout autre dispositif de subvention ;**
- **DE VALIDER les plans de financement des opérations ci-dessous (en € HT) :**

Construction de la déchèterie de Biesheim – phase 1 :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
		Aides publiques :		
Travaux	2 163 312	Etat – DSIL Contrat de ruralité	671 494	30%
Maitrise d'oeuvre	75 000	Europe - Leader	25 000	1%
		ADEME	160 000	7%
		<i>Auto-financement :</i>		
		- Fonds propres :	690 909	31%
		- Emprunt :	690 909	31%
TOTAL	2 238 312	TOTAL	2 238 312	100%

Aménagement de la ZAR II :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions foncières	697 859	Aides publiques :		
Travaux	1 729 391	Etat Dotation de soutien à l'investissement public local/contrat de ruralité :	750 000	28%
Maîtrise d'œuvre/SPS	138 351	Etat - DETR	200 000	10%
		CD68 - CTV	150 900	6%
Frais divers	85 609	<i>Sous-total Aides publiques</i>	1 100 000	41%
		<i>Auto-financement :</i>		
		- Fonds propres :	1 550 310	59%
TOTAL	2 651 210	TOTAL	2 651 210	100%

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu du Conseil Communautaire du
27 janvier 2020

Point n° 07/13

CLIMAT / ENERGIE : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Par délibération du 16 septembre 2013, le Conseil Communautaire du Pays de Brisach a approuvé le Programme Local d'Habitat (PLH) du Pays de Brisach. Le PLH comporte un volet d'aide à la rénovation énergétique des logements.

La Commission développement durable, urbanisme et habitat, transports et déplacements a émis un avis favorable sur un dispositif aux travaux d'économie d'énergie complémentaires des aides existantes (aides des fournisseurs d'énergie, réduction d'impôt).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 2 000 € (3 000 € pour une isolation des murs par l'extérieur + 2 000€ d'aide forfaitaire dans le cas d'une rénovation globale Oktave).

Les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier Conseil Communautaire auquel une délibération d'attribution d'aides à la rénovation énergétique a été présentée, 11 dossiers ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller de l'Espace Info Energie :

M. LOUIS Fernand

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation
- Montant de la subvention : **367,47 €**

M. DOBMANN Denis

Fourniture et pose de fenêtres et de volets isolants
- Montant de la subvention : **600,00 €**

M. POURTY Eddy

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation
- Montant de la subvention : **222,68 €**

Mme MEYER Irène

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **696,63 €**

M. et Mme HELWIG Cédric et Gaëlle

Fourniture et pose d'une PAC eau-eau
- Montant de la subvention : **1 000,00 €**

Mme PINIER THEILLER Amélie

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation
- Montant de la subvention : **165,53 €**

Mme WIES Agnès

Fourniture et pose de fenêtres
Fourniture et pose d'une isolation du plancher bas
Fourniture et pose d'une PAC air-eau
- Montant de la subvention : **1 688,52 €**

M. MEYER Brice

Fourniture et pose de fenêtres et de volets isolants
- Montant de la subvention : **600,00 €**

Mme DIRRINGER Aurélia

Fourniture et pose de fenêtres
Fourniture et pose d'une PAC air-eau
- Montant de la subvention : **1 550,00 €**

M. FAHNERT Olivier

Fourniture et pose d'une PAC air-eau
- Montant de la subvention : **490,58 €**

Mme DENIS Sandrine

Fourniture et pose de fenêtres et de volets isolants
- Montant de la subvention : **600,00 €**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **7 981,41 €**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** l'attribution des aides PLH exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020
Point n° 08/13

PERSONNEL : RENFORT TEMPORAIRE AU SEIN DU SERVICE MOYENS GENERAUX – ENTRETIEN DES LOCAUX

La multiplicité des sites à entretenir, et les sites nouveaux qui sont venus compléter le périmètre d'intervention du service (bureaux transitoires Art'Rhena – Pôle Développement du territoire, COSEC, Antenne Sud) nécessite un renfort afin de prendre le temps nécessaire à la réflexion relative à l'organisation pérenne de ce service. L'extension du siège sur le site Clair Horizon et le futur centre culturel transfrontalier devront également être considérés dans ce projet d'organisation.

Le périmètre actuel d'intervention est le suivant : 10 sites répartis sur Volgelsheim, Vogelgrun, Biesheim et Fessenheim.

L'équipe est composée de 2 agents titulaires à temps plein (remplacés chacun à mi-temps dans le cadre de leur temps partiel thérapeutique).

Aussi, il est nécessaire de créer un poste temporaire d'agent d'entretien des locaux à plein temps pour une durée d'un an.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} février 2020 un poste temporaire d'agent d'entretien à plein temps filière technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (groupe fonction C4) au titre de l'article 3.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an ;
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A FIXER** la rémunération en fonction du profil recruté.

Le plan des effectifs sera actualisé en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL : EVOLUTION DU POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES EN DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES - MOYENS GENERAUX

En raison du développement important des missions stratégiques et opérationnelles dans le domaine du pilotage des ressources humaines, ainsi que des enjeux financiers en termes de maîtrise de la masse salariale de la collectivité, le Conseil Communautaire a créé, au 1er mars 2015, un emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines (DRH) à temps complet.

Il/elle est chargé (e) des fonctions suivantes :

- Définition et pilotage de la politique ressources humaines ;
- Accompagnement des agents et des services ;
- Pilotage et animation du dialogue social et des instances représentatives (Comité Technique / Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail) ;
- Gestion des emplois et développement des compétences ;
- Supervision des opérations de gestion administrative et statutaire des ressources humaines et encadrement de l'équipe RH ;
- Pilotage et exploitation des tableaux de bord RH ;

Evolution du périmètre : Il lui incombe par ailleurs la supervision directe des agents des moyens généraux (entretien des locaux, informatique-téléphonie – communication interne).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 41,

Et après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CONFIRMER l'évolution du périmètre de ce poste ;**
- **D'AUTORISER le Président, à signer le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de l'agent contractuel occupant ces fonctions sur le fondement de l'article 3-3 et remplissant les conditions de la transformation de son CDI ;**
- **D'AUTORISER le Président à fixer la rémunération de ce poste, relevant du cadre d'emploi des attachés de la filière administrative en fonction du profil et de l'expérience du candidat.**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire sera mis à disposition du syndicat d'eau Balgau – Fessenheim-Nambsheim, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} février 2020 pour y exercer, à temps non complet 17.5/35^{ème}, les fonctions d'agent de facturation dans l'attente de sa mutation au 1^{er} avril 2020.

Les conditions de cette mise à disposition sont développées dans la convention établie entre la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et le syndicat d'eau Balgau – Fessenheim-Nambsheim.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE d'adopter la proposition de mise à disposition d'un agent,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rattachant.**

Adopté à l'unanimité

ACTES DU PRESIDENT - URBANISME : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 57 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la Communauté de Communes depuis le dernier Conseil Communautaire (relevé au 23 janvier 2020). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
ALGOLSHEIM	S.24 N°388/33	07a 00ca	Bâti	19/12/2019
	S.24 N°192/50	06a 96ca	Bâti	22/01/2020
	S.25 N°110 S.25 N°111/1 S.25 N°126/1 S.25 N°128/42 S.25 N°359/4 S.25 N°360/5 S.25 N°362/4 S.25 N°364/4	00a 98ca 12a 38ca 02a 89ca 00a 01ca 00a 65ca 01a 53ca 00a 81ca 00a 07ca	Bâti	22/01/2020
BALGAU	S.2 N°242/2 S.2 N°247/3 S.2 N°257/3 S.2 N°256/2	05a 04ca 04a 96ca 02a 41ca 00a 68ca	Non bâti	19/12/2019
BALTZENHEIM	S.4 N°137	07a 57ca	Bâti	08/01/2020
	S.19 N°70	07a 53ca	Bâti	08/01/2020
BIESHEIM	S.31 N°193/95	05a 40ca	Bâti	19/12/2019
	S.4 N°167	03a 86ca	Bâti	31/12/2019
	S.1 N°244/23 S.1 N°243/23	02a 14ca 02a 48ca	Bâti	31/12/2019
	S.4 N°257/175	08a 31ca	Bâti	31/12/2019
	S.3 N°125/57 S.3 N°126	05a 94ca 01a 93ca	Non bâti	08/01/2020
	S.4 N°122 S.4 N°123	01a 06ca 00a 70ca	Bâti	22/01/2020
BLODELSHEIM	S.10 N°220/90	07a 61ca	Bâti	08/01/2020
	S.2 N°122/1	08a 98ca	Bâti	08/01/2020
	S.4 N°231/41	19a 66ca	Bâti	08/01/2020
	S.3 N°15	04a 02ca	Bâti	15/01/2020
DURRENENTZEN	S.4 N°95/0007 S.4 N°150/0007	17a 05ca 00a 39ca	Bâti	22/01/2020

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE	
FESSENHEIM	S.8 N°700	06a 14ca	Non bâti	08/01/2020	
	S.4 N°145/63	12a 28ca	Bâti	15/01/2020	
	S.8 N°2020/0084	05a 92ca	Bâti	15/01/2020	
	S.6 N°465/28	05a 90ca	Bâti	22/01/2020	
GEISWASSER	S.3 N°72 S.3 N°69	07a 79ca 14a 98ca	Bâti	19/12/2019	
	HEITEREN	S.50 N°138	06a 83ca	Non bâti	19/12/2019
S.5 N°117/13		08a 40ca	Bâti	08/01/2020	
HIRTZFELDEN	S.7 N°0102(31)/0031 S.7 N°0104(60)/0031	06a 34ca 00a 42ca	Bâti	22/01/2020	
	S.1 N°125/57 S.1 N°56 S.7 N°98/31	00a 35ca 03a 23ca 04a 56ca	Bâti	22/01/2020	
	KUNHEIM	S.24 N°161/46	07a 84ca	Bâti	22/01/2020
LOGELHEIM	S.2 N°59 S.2 N°131	02a 05ca 03a 68ca	Bâti	19/12/2019	
	S.17 N°261	12a 25ca	Non bâti	08/01/2020	
	S.3 N°258/157	07a 00ca	Bâti	22/01/2020	
	NEUF-BRISACH	S.5 N°196/102 S.6 N°89/12	08a 23ca 01a 07ca	Bâti	08/01/2020
S.5 N°154		07a 89ca	Bâti	15/01/2020	
S.3 N°37		02a 54ca	Bâti	22/01/2020	
OBERSAASHEIM		S.6 N°317/111	06a 82ca	Bâti	19/12/2019
	S.1 N°241	05a 00ca	Bâti	08/01/2020	
	S.60 N°70 S.60 N°71 S.60 N°72 S.60 N°62 S.60 N°65 S.60 N°66 S.60 N°69	08a 91ca 09a 15ca 09a 35ca 01a 02ca 00a 35ca 00a 36ca 00a 36ca	Bâti	08/01/2020	
	S.25 N°321/36	14a 78ca	Bâti	08/01/2020	
	S.02 N°303/63 S.02 N°304/63	00a 08ca 02a 70ca	Non bâti	08/01/2020	
	ROGGENHOUSE	S.2 N°251	07a 46ca	Bâti	15/01/2020
	RUMERSHEIM -le -HAUT	S.44 N°89	05a 56ca	Bâti	15/01/2020
	RUSTENHART	S.2 N°291/259	03a 24ca	Bâti	15/01/2020
	URSCHENHEIM	S.2 N°247/84	12a 03ca	Bâti	19/12/2019
S.3 N°178		03a 20ca	Bâti	15/01/2020	
S.1 N°185 S.1 N°188 S.1 N°27 S.29 N°402		02a 07ca 15a 87ca 15a 04ca 24a 87ca	Bâti	22/01/2020	
VOGELGRUN		S.19 N°132	06a 92ca	Non bâti	08/01/2020

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
VOLGELSHEIM	S.11 N°405	61a 42ca	Bâti	19/12/2019
	S.12 N°148/42 S.12 N°556/DP S.12 N°566/DP	02a 52ca 00a 28ca01a 04ca	Bâti	31/12/2019
	S.13 N°199	07a 68ca	Bâti	08/01/2020
	S.11 N°236/4	05a 85ca	Bâti	08/01/2020
	S.12 N°174/4	05a 94ca	Bâti	15/01/2020
	S.19 N°303/98	05a 22ca	Non bâti	15/01/2020
	S.10 N°312/34 S.10 N°313/34 S.10 N°315/36	00a 39ca 01a 48ca 16a 56ca	Non bâti	22/01/2020
WECKOLSHEIM	S.23 N°64/1	06a 07ca	Bâti	08/01/2020
	S.22 N°257/29	05a 70ca	Bâti	15/01/2020
WIDENSOLEN	S.36 N°190/59	11a 15ca	Bâti	08/01/2020
WOLFGANTZEN	S.2 N°47	08a 20ca	Bâti	08/01/2020
	S.13 N°500/197	00a 34ca	Non bâti	15/01/2020

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la Communauté de Communes depuis l'instauration du droit.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020
Point n° 12/13

ACTES DU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COURANTES, VIREMENTS SUR DEPENSES IMPREVUES

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Confection, fourniture et livraison de repas pour les multi-accueils	17/12/2019	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 182 192,50 €	42 mois	POMME & CHOU	67 390
Centre culturel transfrontalier Art'Rhena Tests d'étanchéité à l'air	15/01/2020	2 800,00 €	12 mois	DER SARL	68 300

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Elaboration des PLUi Lot n°1 : Elaboration du diagnostic prévisionnel, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, du dossier de PLU arrêté, de l'enquête et du dossier d'approbation	21/04/2016	ADHAUR	424 477,50 €	17/12/2019	34 576,75 €	8,146 %	459 054,25 €

Commentaire :

Augmentation du nombre de jours de travail en phase n°3 "Règlement OAP" et en phase n°4 "Arrêt du PLUi".

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Marchés exutoires des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCRPB Lot n°2 : Traitement du bois	05/10/2017	CERNAY ENVIRONNEMENT	Selon BPU Estimatif : 192 000,00 €	17/12/2019	48 000,00 €	25,000 %	Selon BPU Estimatif : 249 391,67 €

Commentaire :

Modification du prix unitaire "traitement du bois" initialement fixé à 40 € HT/tonne passant à 60 € HT/tonne à partir du 1er janvier 2020 (avenant n°2).

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Traitement des boues Lot n°1 : Déshydratation des boues	20/09/2017	SUEZ SERVICES	Selon BPU Estimatif : 242 218,25 €	19/12/2019	0,00 €	0,000 %	Selon BPU Estimatif : 242 218,25 €

Commentaire :

Changement de l'identité du prestataire : la société SUEZ SERVICES est intégrée à la société SUEZ PUR HYDREA.

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Marchés exutoires des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCRPB Lot n°4 : Traitement des ultimes	05/10/2017	ALPHA	Selon BPU Estimatif : 416 000,00 €	06/01/2020	42 032,00 €	10,104 %	Selon BPU Estimatif : 458 032,00 €

Commentaire :

Modification du prix unitaire "traitement des encombrants ultimes" initialement fixé à 130 € HT/tonne passant à 160,17 € HT/tonne à partir du 1er janvier 2020.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

CALENDRIER

A titre d'information, le Président indique aux conseillers communautaires, les dates des prochains évènements importants :

Lu 10.02	18h00	Conférence des Maires PLUi
Lu 10.02	19h00	Conseil communautaire PLUi
Mer 12.02	16H00	Réunion Comité Directeur GLCT Centre Hardt Rhin Supérieur à Hartheim
Mer 19.02	18h30	Commission des finances
Lu 02.03	19h00	Conseil Communautaire Budget 2020
Jeu 26.03		Journée d'information transfrontalière INFOBEST à La Ruche
Jeu 30.04		Forum de l'emploi transfrontalier INFOBEST/PETRA à La Ruche

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des dates précitées.

POINT DIVERS

1. INFORMATION RELATIF A LA RESOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE DU FNGIR

Exposé du Président Gérard HUG :

Alors que la fermeture du 1er réacteur de la centrale nucléaire est prévue le 22 février prochain, une inquiétude de plus en plus vive gagne les élus locaux qui ne voient toujours pas de solution à leur priorité n°1, à savoir la suppression des effets du FNGIR pour le bloc local.

Le Président informe les Conseillers Communautaires de la mise en œuvre d'une campagne de communication à l'attention du Gouvernement et du Chef de l'Etat dont le but est d'obtenir la neutralisation du prélèvement FNGIR.

Cette action fait suite à un certain nombre de courriers que la Communauté de Communes a fait parvenir, depuis le mois de juin 2019, aux différents ministres responsables du dossier, ainsi qu'à plusieurs réunions à Paris et à Colmar avec les services déconcentrés de l'Etat, les cabinets ministériels et le délégué interministériel.

La semaine dernière, une lettre ouverte a notamment été envoyée au Président de la République pour lui demander d'intervenir.

La Communauté de Communes et la Commune de Fessenheim ont rappelé à l'Etat que sans le règlement de cette problématique, elles se retrouveront dans une impasse financière qui rendra de facto impossible la mise en œuvre du projet de territoire.

L'ensemble des éléments seront communiqués prochainement aux conseillers communautaires.

2. VISITE DU PALAIS DE L'ELYSEE – 20 JANVIER 2020

Michèle STATH remercie la Communauté de Communes pour son initiative qui a permis à 24 jeunes issus des Conseils Municipaux des Jeunes (CMJ) de 12 communes du territoire d'effectuer une visite du palais de l'Élysée et du Sénat à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.